

31^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

22-23-24 Septembre 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGRAMME DU RALLYE

- Lundi 24 Juillet 2017: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.
- Lundi 11 Septembre 2017 : - Clôture des engagements – Disponibilité du carnet de route.
- Vendredi 15 Septembre 2017 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Samedi 16 Septembre 2017: - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Jeudi 21 Septembre 2017 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Vendredi 22 Septembre 2017 : - Vérifications Administratives de **14h30 à 18h30**
Maison de Pays (s.i.v.o.m) quartier de la gare, D19, à Fayence.
- Vérifications Techniques de **15h00 à 19h00** Place de la Brèche, Fayence
 - 15h00 : Heure de mise en place du parc de départ.
 - 18h00: 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye
 - 21h00 : Publication des équipages admis au départ, PC et Parc Fermé.
- Samedi 23 Septembre 2017 : - 9h00 : Départ de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 17h07 : Arrivée de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 19h00 : 2^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.
- 20h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape
- PC et Parc Fermé
- Dimanche 24 Septembre 2017 : - 7h00 : Départ de la 2^{ème} étape, place de la Brèche.
- 11h44 : Arrivée Finale, place de la Brèche.
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 14h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision –
- La Lombardie à Tourrettes
- 15h00 : Remise des Prix, place de la Brèche à Fayence.

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221**
06131 GRASSE Cedex.
Tél : 04 93 36 69 92 - Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrasse06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs:

Maison de Pays, (sivom). route de Grasse (D19) quartier de la Gare à Fayence

Contrôles Techniques : Place de la Brèche, Fayence (D563)

Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.

Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 22, 23 et 24 Septembre 2017, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 31^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2018, coefficient 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, numéro : 765 en date du : 27/07/2017

Et le visa de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. numéro : 54 en date du : 13/07/2017

Comité d'Organisation:

Président :Rémi TOSELLO

Membres :Frédéric ABBIO, Claude BOMPAR, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO, Régis DUFRESNE, Pierre DOUSSAN, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAIANO, Paul MICHEL, Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicole PORRE, Claude TOUATI, Benjamin VEILLAS, .

PERMANENCE DU RALLYE :

Jusqu'au 21 Septembre 2017 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92** - Fax : **04 93 40 04 06**

e-mail : asagrasse06@orange.fr

internet : www.asagrasse.fr

Tableau Officiel d’Affichage :

du 24 Juillet au 21 Septembre 2017, au siège de l'ASA Grasse

6 Bd. Du Jeu de Ballon à Grasse

Du 22 Septembre, 12h00 au 24 Septembre 2017, 18h00, au PC Course

Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1- OFFICIELS

		Licence n°
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président.	Jean-Paul POCHON	1793
Membres	Régis DUFRESNE	2484
	Michèle TURQUAY	6843
Directeur de Course	Robert GALLI	9206
Adjoints à la Direction de Course PC	Jean-Luc BRETAR	134775
	Alain ALQUIER	2466
(Responsable VH)	Robert RICHARD	44762
Responsable des Temps	Marie RICHARD	49602
Secrétaire de la Direction de Course	Laure DEMANDOLX	219418
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Serge DAO	23974
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christian COULET	3650
	Marc CIER	2942
	Alain RAULT	16042
Représentant de l'Organisateur Technique	Pierre DOUSSAN	3634
Délégué Comité PACA	Thierry HAMONIC	31600
Voiture Damier	Jean Guy MAERO	43653
	Patrice POCHON	11563
Médecin Chef du rallye	Dr. Jean-Louis ORFILA	26521
Chargés des Relations Concurrents	Emmanuelle NAS DE TOURRIS	18620
	Marie Laure ALAIN	228679
	Michel CHAPLE (VH)	9208
	Tony EMMANUELLI	7717
Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaires Techniques	Lismon LAMBERT	3582
	Hervé BRASSART	7192
	Philippe PRADO	56333
	Jean -François PINAZO	1085
	Bogumila BERSZAKIEWICZ	224902
Commissaire Technique VHC Responsable	Michel RAMU	2669
	Robert CORBET	6850
	Jean-Marc GRILLI	234783

Relations avec la presse
Informatique, Classements
Sécurité Radio V.H.F.

Claude JULIAN
PatrickSOFT
L.V.M.C.

41586

1.2 - ELIGIBILITE

Le 31^{ème} Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2018**, National, coefficient 3.

Le championnat de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte-d'Azur.

1.3- VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 22 Septembre 2017 de 14h30 à 18h30**

au (S.I.V.O.M) Maison de Pays route de Grasse, quartier de la Gare à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 22 Septembre 2017 de 15h00 à 19h00**

Place de la Brèche à Fayence,

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées au Contrôle Technique du Canton, Autovision, La Lombardie à Tourrettes.

Taux horaire de la MO : 60€ TTC

ARTICLE 2. - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. - CONCURRENTS et PILOTES

3.1- Demande d'engagement – inscriptions :

3.1.5- Toute personne qui désire participer au 31^{ème} Rallye du Pays de Fayence, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 11 septembre 2017**, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10- Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, 30 voitures, au 7^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 30 voitures.

3.1.11.1- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à : Droits Normaux : **500€**

Droits minorés, pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse : **480€**

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.1.12- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'autorité nationale du concurrent.

3.2.9 : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.- ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 6) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

§ Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

§ Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)

§ Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

§ Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)

§ Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

§ Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K,

ARTICLE 4. – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 – Voitures autorisées: Conforme au règlement standard FFSA

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux Prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour :

- les voitures du groupe A (y compris, Kit-Car, FRC, Super 1600, Super 2000, WRC)
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N et N2 Séries

- **Et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, F2000, GT.**

(Voir tableau d'admissibilité Annexe 1)

Rappel : Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A dans les Rallyes nationaux et Régionaux.

4.1.3 - PNEUMATIQUES: Conforme au règlement standard FFSA

. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites

4.1.4 - Assistance : Conforme au règlement standard des rallyes 2017.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.6.- IDENTIFICATION DES VOITURES

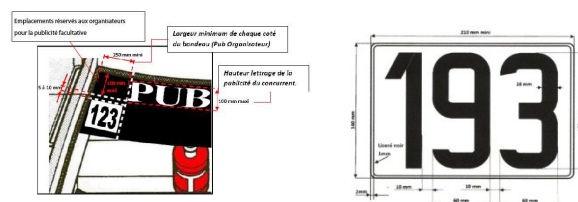
4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-après :



Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

- L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservé à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Transmission d'une liste des participants à la Préfecture

Cette liste est adressée à la Préfecture au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5. – PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6. – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1- Description :

Le 31^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **365,22 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **96,25 km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 23	ES 1	Mons / Valferriere	11,60 km
	ES 2	Brenon / Chateauxvieux 1	10,80 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ES 4	Brenon / Chateauxvieux 2	10,80 km
	ES 5	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
	ES 6	Valferrière / Mons	9,66 km
Dimanche 24	ES 7	St Cassien des Bois 1	13,18 km
	ES 8	St Cézaire / Callian	9,45 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2- Reconnaissances :

6.2.6- : La durée des reconnaissances est limitée à **3 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 15 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Samedi 16 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 21 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7. – DEROULEMENT du RALLYE

7.1- Départ : Le départ des voitures sera donné pour la **1^{ère} Etape le samedi 23 Septembre 2017 à 9h00**.

15mn après le rallye VHC, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la **2^{ème} Etape le dimanche 24 septembre 2017 à 7h00**, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES6) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

7.2- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8.- PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.- CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10.- PRIX – COUPES :

Classement Général : 1^{er} 450 € / 2^{ème} 300 € / 3^{ème} 100 €

Classement par Classes : 1^{er} 300€

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2. Coupes : une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant le rallye.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 24 septembre 2017 à 15h00, place de la Brèche à Fayence

11^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE Historique VHC

22-23-24 Septembre 2017

Dans le cadre du 31^{ème} Rallye du Pays de Fayence, est organisé un rallye Historique de Compétition.

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne

ADRESSES : Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 22-23-24 Septembre 2017, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 11^{ème} Rallye National du Pays de Fayence Historique VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° 765 en date du : 27/07/2017, et le visa de la Ligue PACA n° 54 en date du 13/07/2017

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.1 – **OFFICIELS** Idem rallye support moderne

Chargés des Relations Concurrents VH : Michel CHAPLE licence 9208 – Anthony EMMANUELLI licence 7717

Commissaire Technique Responsable VH : Michel RAMU licence 2669

Commissaire Technique : Robert CORBET licence 6850 – Jean-Marc GRILLI licence 234783

– ELIGIBILITE

Le 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes Coef 1

Le Challenge indice de performance VHC 2017

Le Challenge VHC de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 22 Septembre 2017 de 14h30 à 18h30**

au (S.I.V.O.M) Maison de Pays route de Grasse, quartier de la Gare à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 22 Septembre 2017 de 15h00 à 19h00**

Place de la Brèche à Fayence,

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées au Contrôle Technique du Canton, Autovision, La Lombardie à Tournettes.

Taux horaire de la MO : 60€ TTC

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1- Demande d'engagement – inscriptions :

3.1.5- Toute personne qui désire participer au 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 11 septembre 2017**, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10- Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, 30 voitures, au 7^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 30 voitures.

3.1.11.1- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à : Droits Normaux : **500€**

Droits minorés, pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse : **480€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard **et aux prescriptions** F.F.S.A.

3.2.9 : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales .Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. Du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de La FFSA.

3.3 – ORDRE DE DEPART Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.3.1. Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, devant le rallye moderne.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES6) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, G5, H1, H2, HR, I, J1 **et J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2016 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2 – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.3 - Les voitures de la période J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

4.3 P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2017.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc

4.3 – Pneumatiques

Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K en cours de validité.

4.3 – Assistance

Conformes au règlement standard des rallyes 2017.

4.6.- IDENTIFICATION DES VOITURES

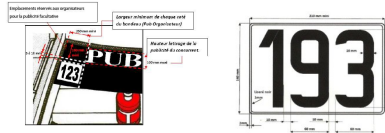
4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-après :



Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**
- **L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.**

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Transmission d'une liste des participants à la Préfecture

Cette liste est adressée à la Préfecture au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5. – PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6. – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1- Description :

Le 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence VHC, représente un parcours de **365,22 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **96,25 km**.

Les épreuves spéciales :

Samedi 23	ES 1	Mons / Valferriere	11,60 km
	ES 2	Brenon / Chateauvieux 1	10,80 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ES 4	Brenon / Chateauvieux 2	10,80 km
	ES 5	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
	ES 6	Valferrière / Mons	9,66 km
Dimanche 24	ES 7	St Cassien des Bois 1	13,18 km
	ES 8	St Cézaire / Callian	9,45 km
	ES 9	St Cassien des Bois 2	13,18 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2- Reconnaissances :

6.2.6- : La durée des reconnaissances est limitée à **3 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 15 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Samedi 16 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jedi 21 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la **1^{ère} Etape le samedi 23 septembre 2017 à 9h00 avant** le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la **2^{ème} Etape le dimanche 24 septembre 2017 à 7h00**, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES6) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- _ **Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)**
- _ **Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)**
- _ **Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- _ **Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- _ **Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- _ **Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- _ **Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à J1 du 1/1/1970 au 31/12/1985)**

A l'issue de chaque rallye un classement par **groupe** sera établi

Un classement scratch est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4, 5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.

Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique *ou d'un PTH/N*.

9.1P : Classement Pilotes

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les **groupes**

GR1, GR2, GR3, GR4, GR5, GR N VHC J1, GR A VHC J1, GR B VHC J1 et un classement séparé et distinct **pour le groupe** Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales).

Remise des prix le dimanche 24 septembre 2017 à 15h00, place de la Brèche à Fayence.

7^{ème} RALLYE du Pays de FAYENCE

Historique de Régularité VHRS

22-23-24 Septembre 2017

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne

ADRESSES : Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 22-23-24 septembre 2017, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 7^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° 765 en date du : 27/07/2017 , et le visa de la Ligue PACA n°54 en date du 13/07/2017

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.2 – OFFICIELS

Idem rallye VHC

1.3 – ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS. Compte pour :

- Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A..
- Le Challenge Historique Côte d'Azur.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 22 Septembre 2017 de 14h30 à 18h30**

au (S.I.V.O.M) Maison de Pays route de Grasse, quartier de la Gare à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 22 Septembre 2017 de 15h00 à 19h00**

Place de la Brèche à Fayence,

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées au Contrôle Technique du Canton, Autovision, La Lombardie à Tourrettes.

Taux horaire de la MO : 60€ TTC

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 11 septembre 2017 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« **haute, moyenne, basse** » (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h.**

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2 - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. sdu règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

- **1. Catégorie Régularité Historique Sportive :** voitures jusqu'au 31.12 1992. (plus de 25 ans)
- **2. Catégorie Régularité Prestige :** voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière (jusqu'à ce jour)

- **3. Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série en conformité avec leur homologation routière (jusqu'au 31.12.1997 plus de 20 ans)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

4.2- Instruments de bord : Libre

4.3- Documents à fournir aux vérifications :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

4.4- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. identification des voiture

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12)

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1- Description :

Le 7^{ème} Rallye du Pays de Fayence VHRS, représente un parcours de **365,22 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 zones de Régularité d'une longueur totale de **96,25 km**.

Les Zones de Régularité sont :

Samedi 23	ZR 1	Mons / Valferriere	11,60 km
	ZR 2	Brenon / Chateaufieux 1	10,80 km
	ZR 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ZR 4	Brenon / Chateaufieux 2	10,80 km
	ZR 5	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
	ZR 6	Valferrière / Mons	9,66 km
Dimanche 24	ZR 7	St Cassien des Bois 1	13,18 km
	ZR 8	St Cézaire / Callian	9,45 km
	ZR 9	St Cassien des Bois 2	13,18 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2- Reconnaissances :

6.2.6- : La durée des reconnaissances est limitée à **3 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 15 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Samedi 16 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 21 Septembre 2017	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ de la 1^{ème} Etape sera donné à 9h00 (1^{er} VHC) le samedi 23 septembre, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h00 (1^{er} VHC) le dimanche 24 septembre, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1- Zones de régularité (ZR) :

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire" -"basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doivent être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art.7.5.1.1)

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10mn

Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 secondes de pénalité

Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Zones de régularité non effectuée

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Règlement Particulier 7^{ème} Rallye Pays de Fayence de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 : PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune Réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

.....

.....